

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Augustin Serre prévoyant notamment des ateliers prévention santé en faveur du bien-être et de la qualité de vie de ses usagers,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'animation de séances de stretching les mercredis de 10 heures à 11 heures hors vacances scolaires au titre de l'année 2026,

Considérant la tarification forfaitaire de soixante-dix euros (70 € euros) par intervention proposée par l'association « Carole Gotzinger Fitness » dont le siège social est situé 43, rue des Merisiers - 78711 Mantès-la-Ville pour l'animation de ces ateliers,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 du CVS Augustin Serre pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « Carole Gotzinger Fitness » la mise en place de dix ateliers de stretching au titre de l'année 2026, les mercredis de 10 heures à 11 heures au Centre de vie sociale Augustin Serre.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23/01/2026

